



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
25.11.2014

L'an deux mille quatorze et le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 14/105

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes SANZ, BENTATA-RAUCOULES, Mr GRIMAL, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, , Mme THUEL, Mr PEYRONIE, Mr BARDY, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mme Vanille PESA, procuration à Mme TAFELSKI
Mme Elodie ANGLES, procuration à Mr MARTY
Mr Roland RASKOPF, procuration à Mme THUEL
Mme Malika HOLLINGER-CHAILLET, procuration à Mr KOWALCZYK

Secrétaire : Mme RAYNAL.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Fabre

**MODIFICATION DU
REGLEMENT DU
MARCHE
NOCTAMBIO**

Afin d'assouplir le règlement, et de tenir compte de la production saisonnière de certaines denrées biologiques, il convient d'autoriser les commerçants du marché noctambio de prendre un abonnement au trimestre au lieu d'un abonnement annuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Adopté à l'unanimité

DECIDE de modifier l'article 9 du règlement du marché Noctambio ainsi qu'il suit :

Article 9 : Les emplacements peuvent être attribués à l'abonnement (**au trimestre ou à l'année**) ou par jour de marché.

Les premiers, dits "à l'abonnement" sont payables d'avance au trimestre.

Les seconds, dits "passagers" sont payables à la journée.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 18 février 2015
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Général